



## PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CIJ

11 août 2011 - SEYCHELLES

Présents : M. Jean François BEAULIEU, Président du CIJ  
MADAGASCAR, MALDIVES, MAURICE, LA REUNION, SEYCHELLES, MAYOTTE

Assistent : M. Eric ARNEPHIE, Commissaire des Jeux  
M. Alain LASNIER, Secrétaire administratif du CIJ

Le CIJ doit se réunir pour entériner les résultats. Il lui est confirmé que les résultats définitifs de la Natation et du Judo seront transmis au CIJ pour sa réunion du 12 août.

Natation : rien de particulier à signaler sur les compétitions.

En judo, La Réunion a adressé une requête pour l'attribution d'une quatrième médaille de bronze dans la catégorie masculin. Cette demande sera instruite et une décision sera prise lors de la réunion du 12 août.

Football : Le Président du CIJ signale avoir reçu une réclamation de la délégation REUNION concernant la qualification de 2 joueurs malgaches lors de la rencontre du 6 août 2011 Madagascar/Réunion. M. RABENANDRASANA Tovohary et M. AOULAD Abdallah ont été inscrits alors qu'il ne figurait pas sur la liste des 20 joueurs autorisés à jouer. Le CIJ constate l'irrégularité.

Les Maldives s'interrogent sur le fait que leur arbitre n'a pas été utilisé sauf comme 4<sup>ème</sup> arbitre. La désignation des arbitres relève de la CTI et la question sera transmise à la CTI de football.

Pour l'âge des juges de ligne en badminton, cette décision dépend de la CTI de la discipline.

Pour la sécurité en badminton par rapport à la proximité des spectateurs autour des terrains de jeu, les dispositions seront prises.

Madagascar demande à avoir copie de tous les documents officiels qui ont servi à la prise de décision dans le dossier concernant M RAMSDELL Charles. Les pièces constitutives du dossier sont remises au représentant de Madagascar.

En ce qui concerne la non participation de Madagascar à la demi-finale de basket-ball, Madagascar précise qu'ils avaient demandé un report car leurs joueurs étaient très fatigués. Cette requête n'ayant pas été acceptée par la CTI, Madagascar regrette de n'avoir pu présenter son équipe mais déclare être prêt à jouer si le CIJ en décide ainsi.

Le Président du CIJ rappelle que toute décision doit être prise conformément aux procédures et aux règlements techniques. Il demande à ce que le rapport de la commission technique qui doit statuer sur ce forfait soit transmis au CIJ.

Le Commissaire du CIJ fait un rappel du déroulement de la cérémonie de clôture.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion :  
Résultats Judo - Natation  
Point contrôle antidopage  
Amendements cahier des charges

Le Président  
du CNO des Seychelles

Antonio GOPAL

Le Président

Jean François BEAULIEU